

Commune de Sainte-Solange
Place de la Mairie
18220 Sainte-Solange

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2022-100

Madame le Maire de Ste-Solange,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, comprenant notamment l'éclairage,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.416-4 et suivants, relatifs à l'éclairage et à la signalisation de nuit, ou de jour par visibilité insuffisante,

Vu les articles L.583-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la prévention des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2022,

Considérant, d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; et d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue :

A.R.R.E.T.E.

Article 1 er : L'éclairage public de la commune sera éteint sur l'ensemble de la commune, de 23h30 à 4h30 à l'exception du centre bourg, de l'église au parking de la poste, toute l'année.

Article 2 : L'information des habitants de la commune et des usagers de la route, quant aux modalités de mise en œuvre de cette mesure, sera assurée par les moyens suivants :

↳ insertion d'une information sur le site internet de la commune <https://sainte-solange.fr>

↳ insertion d'une information sur le site panneau pocket

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 octobre 2022.

Article 4 : Ampliation sera transmise au SDE 18, à la mairie de Ste Solange qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Solange le 15 septembre 2022

Madame Le Maire,
de BENGY-PUYVALLEE Ghislain



Date de publication : 16 septembre 2022